

Arrêté de restriction de circulation

n° 71 /2022

Le Maire de la Commune de Hatrize,

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales notamment les articles L 3221-3 et L 3221-4 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et tous ses modificatifs sur la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielles sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel modifié ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers à l'occasion de la fête du patrimoine qui se déroulera le 18 septembre 2022 dans le village de Hatrize.

ARRETE

Article 1^{er} : La circulation sera interdite le dimanche 18 septembre 2022

- dans la rue Jean Poussot de 15h00 à 20h00 et le parking devra être libre.
- Dans la rue du Rouvion du n°1 au n° 22 de 9h à 18h00. La circulation sera en double sens dans le reste de la rue aux mêmes heures et le même jour.

Article 2 : La circulation sera limitée à 30km/h de 9h à 20h00 le dimanche 18 septembre 2022 dans les rues suivantes :

- Rue de la Gare
- Rue de Verdun
- Rue de Lorraine

Article 3 : La mise en œuvre de la signalisation sera assurée par la municipalité.

Article 3 : Monsieur le Commissaire de police de Conflans-Jarny sera chargé, en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hatrize, le 09 septembre 2022

Le Maire,
Gérard HYPOLITE

